Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANCY - 5402 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 07/09/2026 - 8118 - 2008 B 00939 - 507 961 050 - A B RESTAURATION

Comptes Annuels **2025**

COMPTES ANNUELS

Certifié conforme
à l'original

Le 3/9/26

YZICO
conseil & expertise

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	47 990	35 887	12 103	16 360
Immob. en cours / Avances et acomptes	1 250		1 250	
Immobilisations corporelles				
Install. techniques, matériel et outillage	570 295	216 938	353 357	80 802
Autres immobilisations corporelles	452 294	86 225	366 069	61 408
Immob. en cours / Avances et acomptes	3 800		3 800	86 939
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	7 328		7 328	12 907
Total actif immobilisé (III)	**1 082 957**	**339 050**	**743 906**	**258 416**
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	42 207		42 207	62 668
Produits finis	16 851		16 851	13 355
Avances / acomptes versés sur cdes	43 139		43 139	14 632
Créances				
Clients et comptes rattachés	400 050	26 938	373 112	441 077
Autres créances	186 159		186 159	23 783
Charges constatées d'avance	15 810		15 810	10 249
Trésorerie et placements de trésorerie				
Disponibilités	220 515		220 515	490 842
Total actif circulant (IV)	**924 730**	**26 938**	**897 791**	**1 056 606**
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	**2 007 686**	**365 988**	**1 641 698**	**1 315 023**

YZICO
conseil & expertise

Bilan

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Capital (dont versé ...)	200 000	200 000
Réserves		
Réserve légale	20 000	20 000
Report à nouveau	544 817	273 297
Résultat de l'exercice	**-149 859**	**271 520**
Total capitaux propres (I)	**614 958**	**764 817**
Total autres fonds propres (I bis)		
Provisions pour risques	98 748	98 748
Provisions pour charges	21 423	18 747
Total des provisions (II)	**120 171**	**117 495**
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédits	506 336	15
Emprunts et dettes financières diverses	26 540	428
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	174 965	198 951
Personnel	*87 776*	*70 190*
Organismes sociaux	*89 103*	*67 783*
Etat, Impôts sur les bénéfices		*67 876*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*1 683*	*3 064*
Autres dettes fiscales et sociales	*4 709*	*2 735*
Dettes fiscales et sociales	183 270	211 648
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 457	21 668
Total des dettes (III)	**906 569**	**432 710**
TOTAL PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	**1 641 698**	**1 315 023**

YZICO

Compte de résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation						
Production vendue	3 779 736	100,00	3 595 460	100,00	184 276	5,13
Montant net du chiffre d'affaires	**3 779 736**	**100,00**	**3 595 460**	**100,00**	**184 276**	**5,13**
Production stockée	3 496	0,09	5 138	0,14	-1 642	-31,96
Subventions	6 429	0,17	34 003	0,95	-27 573	-81,09
Reprises sur amort., dép. et provisions	7 176	0,19	51 892	1,44	-44 716	-86,17
Autres produits	23		23			0,26
Total des produits d'exploitation (I)	**3 796 860**	**100,45**	**3 686 515**	**102,53**	**110 345**	**2,99**
Charges d'exploitation						
Achats de m.p & aut.approv.	1 747 726	46,24	1 609 993	44,78	137 733	8,55
Variation de stock (m.p.)	20 462	0,54	-19 828	-0,55	40 289	-203,20
Autres achats & charges externes	633 624	16,76	385 828	10,73	247 796	64,22
Impôts, taxes et vers. assim.	51 022	1,35	44 106	1,23	6 916	15,68
Salaires	1 136 038	30,06	976 209	27,15	159 830	16,37
Cotisations sociales	303 075	8,02	279 894	7,78	23 181	8,28
Dotations aux amort. et aux dépréciations	99 469	2,63	56 220	1,56	43 248	76,93
Sur immob. : dotations aux amort.	*99 133*	*2,62*	*53 194*	*1,48*	45 939	86,36
Sur actif circulant : dotations aux dép.	*336*	*0,01*	*3 026*	*0,08*	-2 691	-88,91
Dotations aux provisions	2 676	0,07	1 729	0,05	947	54,77
Autres charges	498	0,01	1 104	0,03	-606	-54,86
Total des charges d'exploitation (II)	**3 994 591**	**105,68**	**3 335 257**	**92,76**	**659 335**	**19,77**
Résultat d'exploitation (I - II)	**-197 731**	**-5,23**	**351 258**	**9,77**	**-548 989**	**-156,29**
Quote-part sur op. faites en commun						
Produits financiers						
D'autres valeurs mob. et créances actif im	1 430	0,04	1 176	0,03	254	21,57
Total des produits financiers (V)	**1 430**	**0,04**	**1 176**	**0,03**	**254**	**21,57**
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées	10 392	0,27			10 392	
Total des charges financières (VI)	**10 392**	**0,27**			**10 392**	
Résultat financier (V - VI)	**-8 961**	**-0,24**	**1 176**	**0,03**	**-10 138**	**-861,75**
Résultat courant (I - II + III - IV + V - VI)	**-206 693**	**-5,47**	**352 434**	**9,80**	**-559 127**	**-158,65**
Produits exceptionnels (VII)			4 494	0,12	-4 494	-100,00
Résultat exceptionnel (VII - VIII)			**4 494**	**0,12**	**-4 494**	**-100,00**
Impôts sur les bénéfices (X)	-56 834	-1,50	85 408	2,38	-142 242	-166,54
Total des produits (I + III + V + VII)	3 798 290	100,49	3 692 185	102,69	106 105	2,87
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX +	3 948 149	104,46	3 420 665	95,14	527 484	15,42
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-149 859**	**-3,96**	**271 520**	**7,55**	**-421 379**	**-155,19**

Comptes Annuels 2025

Annexe légale

YZICO
conseil & expertise

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS AB RESTAURATION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 1 641 698 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 149 859 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 18/02/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception du changement de méthode comptable ci-dessous,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.
Cette modification constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.
Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :
- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

YZICO
conseil & expertise

Règles et méthodes comptables

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel
Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges
Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :
- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en

Règles et méthodes comptables

compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen-tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	54 450	6 530	11 740	49 240
Immobilisations incorporelles	**54 450**	**6 530**	**11 740**	**49 240**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	405 523	313 982	149 210	570 295
- Installations générales, agencements aménagements divers	180 554	327 548	119 064	389 037
- Matériel de transport	10 728			10 728
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	33 087	25 282	5 840	52 529
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	86 939		83 139	3 800
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**716 831**	**666 812**	**357 254**	**1 026 389**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	12 907		5 579	7 328
Immobilisations financières	**12 907**		**5 579**	**7 328**
TOTAL	**784 188**	**673 342**	**374 573**	**1 082 957**

YZICO

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	6 530	666 812		673 342
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	**6 530**	**666 812**		**673 342**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		83 139	5 579	88 718
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service	11 740	274 114		285 854
Diminutions de l'exercice	**11 740**	**357 254**	**5 579**	**374 573**

Amortissements des immobilisations

Notes sur le bilan

	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement						
- Fonds commercial						
- Autres immobilisations incorpor	3 ans		38 090	9 537	11 740	35 887
Immobilisations incorporelles			**38 090**	**9 537**	**11 740**	**35 887**
- Terrains						
- Constructions sur sol propre						
- Constructions sur sol d'autrui						
- Installations générales, agence et aménagements des construct						
- Installations techniques, matérie et outillage industriels	5 à 10 ans	linéaire	324 722	41 426	149 210	216 938
- Installations générales, agence et aménagements divers	4 à 10 ans	linéaire	131 505	40 166	119 064	52 606
- Matériel de transport	3 ans	linéaire	10 728			10 728
- Matériel de bureau et informatiq mobilier	3 à 10 ans	linéaire	20 728	8 003	5 840	22 891
- Emballages récupérables et div						
Immobilisations corporelles			**487 682**	**89 595**	**274 114**	**303 163**
TOTAL			**525 772**	**99 133**	**285 854**	**339 050**

Il est à noter que les immobilisations mises au rebut ont été sorties de l'actif par une accélération de leur amortissement, comptabilisée au compte 681120.

Le matériel de bureau est amorti selon le mode linéaire ou dégressif.

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 609 347 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	7 328		7 328
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	400 050	400 050	
Autres	186 159	186 159	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Charges constatées d'avance	15 810	15 810	
Total	**609 347**	**602 019**	**7 328**

Produits à recevoir

	Montant
Divers - produits à recevoir	1 967
Total	**1 967**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 200 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 200,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	98 748				98 748
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	18 747	2 676			21 423
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	**117 495**	**2 676**			**120 171**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		2 676			
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 906 569 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à plus de 1 an à l'origine	506 336	51 747	244 172	210 417
Emprunts et dettes financières divers (*)	26 540	26 540		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	174 965	174 965		
Dettes fiscales et sociales	183 270	183 270		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 457	15 457		
Total	**906 569**	**451 980**	**244 172**	**210 417**
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	506 335			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	14 061
Intérêts courus	1 200
Dettes provis. pr congés à payer	87 776
Charges sociales s/congés à payer	27 917
Etat - autres charges à payer	100
Cet	2 072
Total	**133 125**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	15 810		
Total	**15 810**		

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Le début d'année 2026 est marqué par la guerre en Iran et notamment par le blocage du détroit d'Ormuz par lequel transite, entre autres, près de 20 % de la consommation mondiale de pétrole. Ces événements géopolitiques n'affectent pas directement les activités de la société, mais leur effets vont se manifester indirectement à travers l'inflation, les taux d'intérêts, ainsi que les couts des matières premières et de l'énergie.

Les perspectives pour la suite de l'année vont dépendre de la rapidité sur la résolution du conflit et de l'impact sur les marchés.

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
IFC	*21 423*
Intérêts sur emprunt	*56 966*
Autres engagements donnés	78 389
Total	**78 389**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Caution solidaire Fondation emprunt	*530 559*
Avals et cautions	530 559
Autres engagements reçus	
Total	**530 559**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 21 423 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 21 423 euros

L'indemnité de départ en retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés en fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation :4.04%
- Taux de croissance des salaires : 1.5%
- Age de départ à la retraite : 64 ans (non cadres) ou 66 ans (cadres)
- Taux de rotation du personnel : 1.5% (cadres) ou 2% (non cadres)
- Table de taux de mortalité : table INSEE 2018-2020

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

Exco
Nexiom Audit

Technopôle Nancy-Brabois
4 allée de Longchamp - 54600 Villers-lès-Nancy
Tél. +33(0)3 83 56 05 66

A B RESTAURATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €

34 Rue Général Leclerc

54320 MAXEVILLE

R.C.S Nancy 507.961.050

- - - - - - - - - -

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

- - - - - - - - - -

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Exco
Nexiom Audit

Technopôle Nancy-Brabois
4 Allée de Longchamp - 54600 Villers-lès-Nancy
Tél. +33(0)3 83 56 05 66

AB RESTAURATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 €

34 rue du Général Leclerc

54320 MAXEVILLE

R.C.S Nancy 507.961.050

- - - - - - - - - -

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- - - - - - - - - -

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AB RESTAURATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Première application du règlement ANC 2022-06 » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement ANC 2022-06 pour la première fois à la clôture de l'exercice 2026.

Nous attirons également votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Évènements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels concernant la guerre en Iran.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Villers-Lès-Nancy, le 24 avril 2026

NEXIOM AUDIT
Commissaire aux comptes

Isabelle CHAILLET

AB RESTAURATION

Société par actions simplifiée au capital de 200 000€

34 rue Général Leclerc – 54320 MAXEVILLE

R.C.S. Nancy 507.961.050

INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET LEUR RESEAU

ARTICLE L.821-4 DU CODE DE COMMERCE

- - - - - - - - - - - - - - - -

EXERCICE 2025

- **Commissaires aux Comptes**
 - Titulaire : Société NEXIOM AUDIT au capital de 51 300 €., dont l'établissement est situé 4 Allée de Longchamp – 54600 Villers les Nancy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 544 599,

- **Affiliation à un réseau**
 - Titulaire : réseau EXCO, KRESTON GLOBAL.

- **Honoraires perçus par les réseaux EXCO et KRESTON GLOBAL** au titre des prestations non liées à la mission du commissaire aux comptes fournies à une personne ou entité contrôlée ou qui contrôle la Société AB RESTAURATION :
 - Au titre de l'exercice 2024 : Néant.
 - Au titre de l'exercice 2025 : Néant.

- **Honoraires versés aux Commissaires aux Comptes** :
 - Au titre de l'exercice 2024 : 5 570 € HT.
 - Au titre de l'exercice 2025 : 5 700 € HT (honoraires prévus).

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.821-4 DU CODE DE COMMERCE

En vue de sa désignation pour effectuer une mission, le commissaire aux comptes affilié à un réseau, national ou international, qui n'a pas pour activité exclusive la réalisation de missions mentionnées au 1° de l'article L. 821-3 et dont les membres ont un intérêt économique commun informe par écrit la personne pour le compte de laquelle la mission serait réalisée de cette situation.

Le cas échéant, il l'informe également par écrit de la nature des services, autres que la réalisation de telles missions, que ce réseau lui a fournies ou qu'il a fourni à des personnes qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle, au sens des I et II de l'article L. 233-3, ainsi que du montant global des honoraires perçus par ce réseau au titre de ces services.

Les informations relatives au montant global des sommes perçues sont intégrées aux documents mis à la disposition des actionnaires en application de l'article L. 225-108. Actualisées chaque année par le commissaire aux comptes, elles sont mises à la disposition des associés et actionnaires et, pour les associations, des adhérents et donateurs, au siège de la personne pour laquelle il envisage de réaliser une mission mentionnée au III de l'article L. 821-2.

L'information sur le montant des sommes versées à chacun des commissaires aux comptes est mise, à la disposition des associés et actionnaires et, pour les associations, des adhérents et donateurs, au siège de la personne contrôlée.

Pour les entités d'intérêt public, le détail des missions et des prestations fournies peut être communiqué, à sa demande, au comité spécialisé mentionné à l'article L. 821-67 ou, selon le cas, à l'organe chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance.

Exco
Nexiom Audit

Technopôle Nancy-Brabois
4 Allée de Longchamp - 54600 Villers-lès-Nancy
Tél. +33(0)3 83 56 05 66

AB RESTAURATION
Le GCSMS SOLILA, Président
Mme FERNANDEZ, Directrice
34 rue du Général Leclerc
54 320 MAXEVILLE

Villers-lès-Nancy, le 24 avril 2026

Exercice clos le 31 décembre 2025

Monsieur le Président, Madame la Directrice,

Cette lettre vous est adressée en application de nos normes d'exercice professionnel, dans le cadre de nos contrôles relatifs à l'audit des comptes annuels de la société afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ces Etats Financiers font apparaître à cette date des capitaux propres de 614 958.29 euros, y compris une perte de 149 858.86 euros.

En tant que responsable de l'établissement des Etats Financiers et du contrôle interne afférent à leur préparation, vous nous confirmez ci-après, en toute bonne foi et au mieux de votre connaissance, les informations et affirmations qui nous ont été fournies dans le cadre de notre mission :

1. Les Etats Financiers arrêtés par le Président le 18 février 2026 ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société conformément aux règles et principes comptables français.
 Vous avez appliqué le règlement ANC n°2022-06 à compter du 1er janvier 2025. Les incidences de ce changement comptables sont détaillées dans l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre. Vous nous avez communiqué tout changement significatif effectué dans vos process, contrôles, politiques et procédures sur votre système de contrôle interne.

3. Vous avez pris connaissance de l'état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l'audit et non corrigées. Vous considérez que ces anomalies, seules ou cumulées, ne sont pas significatives au regard des Etats Financiers pris dans leur ensemble.

4. Vous n'avez pas connaissance de faiblesses significatives du contrôle interne ou de déficiences majeures.

5. A ce jour, vous n'avez connaissance d'aucun événement, notamment au titre du contexte économique et géopolitique national et international complexe, autre que ceux déjà pris en compte ou faisant l'objet d'une mention en annexe, survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des Etats financiers, qui nécessiterait un traitement comptable ou une autre mention dans l'annexe de l'exercice considéré.

 Les évènements importants survenus, le cas échéant, depuis la date d'arrêté des Etats Financiers feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale d'approbation des comptes.

6. Vous avez mis à notre disposition :

 - tous les documents comptables, les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les États Financiers, les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions des organes sociaux tenues au cours de l'exercice et jusqu'à la date de cette lettre, ainsi que

 - les rapports, avis ou positions émanant d'organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur les États Financiers. Vous nous avez communiqué notamment le rapport d'expertise en vue de l'évaluation du loyer pour la nouvelle cuisine centrale à Maxéville. La rédaction du nouveau bail tient compte de ce rapport d'expertise pour la fixation du nouveau loyer (sans plafonnement par rapport au taux usuel rencontré dans le secteur à savoir 4.5 % du chiffre d'affaires H.T généré par le site de production).

7. Vous nous avez fourni toutes les informations supplémentaires que nous vous avons demandées et laissé libre accès aux personnes au sein de l'entité que nous avons souhaité rencontrer pour les besoins de l'audit.

8. A ce jour, vous n'avez connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation. Par ailleurs, le soutien de la Fondation Saint Charles de Nancy a été apporté avec la caution solidaire pour le prêt accordé par la BNP de 530 k€ sur 8 ans pour l'acquisition du matériel technique d'exploitation de la nouvelle cuisine.

9. Vous nous avez fait part de votre appréciation sur le risque que les États Financiers puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

 Vous nous signalez n'avoir connaissance :

 - D'aucune fraude suspectée ou avérée, impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne, ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les États Financiers ;

 - D'aucune allégation de fraude susceptible d'avoir un impact sur les États Financiers, portée à votre connaissance par des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou d'autres personnes.

10. Vous avez appliqué, au mieux de votre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans l'entité, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires.

 Vous n'avez pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les Etats Financiers.

11. Toutes les opérations de l'exercice et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les États Financiers, y compris le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan.

12. Les principaux jugements relatifs aux traitements comptables retenus pour l'établissement des Etats Financiers ont fait l'objet d'une information appropriée dans les Etats Financiers.

13. Les scénarios présentés et les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables vous paraissent raisonnables, tiennent compte de toutes les informations dont vous disposez et reflètent vos intentions ainsi que la capacité de l'entité, à la date d'arrêté des États Financiers par le Président, à mener à bien les actions envisagées. Vous n'avez pas connaissance d'éléments qui seraient de nature à remettre en cause les scénarios présentés et les hypothèses retenues. Les conséquences de la guerre en Iran figurent en annexe des comptes et une information sera communiquée dans le rapport de gestion.

14. Tous les passifs et passifs éventuels dont vous avez connaissance sont inclus dans les États Financiers. Vous confirmez avoir pris en compte les risques climatiques, au mieux de notre connaissance, ainsi que les éventuels engagements pris par l'entité dans la reconnaissance et l'évaluation des provisions.

15. L'information que vous nous avez fournie sur l'identité des parties liées ainsi que sur les relations et transactions avec celles-ci est exhaustive et l'information donnée dans l'annexe est conforme aux règles et principes comptables français. Les transactions avec les parties liées non mentionnées dans l'annexe ne présentent pas une importance significative ou ont été conclues aux conditions normales du marché.

16. Vous nous avez signalé n'avoir connaissance d'aucun incident de cyber sécurité susceptible d'avoir un impact significatif sur les Etats Financiers.

17. Toutes les informations entrant dans le champ d'application des conventions réglementées nous ont été communiquées conformément au Code de commerce : elles figurent dans le rapport de gestion qui nous a été communiqué en son temps.

18. Il n'y a pas d'éléments nouveaux par rapport aux informations qui nous ont été précédemment communiquées afin d'identifier le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) au sens des articles R.561-1 et suivants du code monétaire et financier et son statut éventuel de personne exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier.

NEXIOM AUDIT
Commissaire aux Comptes

Isabelle CHAILLET

Le texte de cette lettre n'appelle pas d'observation de notre part.

DATE :

Signature du représentant légal de l'entreprise auditée

Pour le président de la SASU

Mme Adeline FERNANDEZ
Directrice

ANNEXE A LA LETTRE D'AFFIRMATION RELATIVE A L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

A- TABLEAU DES ANOMALIES RELEVEES ET NON CORRIGEES AYANT UN IMPACT SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

Néant

B- LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVEES ET NON CORRIGEES PORTANT SUR LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS OU DE L'ANNEXE

Néant

C- AUTRES ELEMENTS

En 2024, nous avons porté à votre connaissance l'existence de facturation établie au nom de la Fondation Saint Charles au lieu et place de votre structure dans le cadre des agencements pour la nouvelle cuisine. Cette vigilance reste de mise pour 2025 : nous avons obtenu les factures régularisées pour le fournisseur TECNAL. Il reste les factures émises par le fournisseur Conseil Cuisine Pro concernées par ce point. Le risque en la matière est d'ordre fiscal (rejet de la facturation et de la TVA déduite à tort).

SAVEURS MAISON
Le goût du service

RAPPORT DE GESTION 2025



05/05/2026

SAVEURS MAISON
Le goût du service

Sommaire

1 Rapport de gestion

2 Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2025

3 Liste des conventions qui lient AB restauration à la Fondation Saint Charles de Nancy 2025

4 Arrêté et approbation des comptes de l'exercice social clos au 31.12.2025

5 Affectation du résultat

SAVEURS MAISON
Le goût du service

Fiche de présence

GCSMS SOLILA 1661 avenue Raymond Pinchard 54100 NANCY	**Frédéric Sergent, Directeur Général** **Jennifer Chevrier, Responsable Administrative**
F.S.C 58, rue des 4 églises 54000 NANCY Actionnaire 100% du capital social	**Didier Vadot, Président**
SAVEURS MAISON	**Adeline Fernandez, Directrice**
YZICO	**Frédéric Morelli, Expert-comptable** **Guillaume Amsler**
EXCO NEXIOM	**Isabelle Chaillet, Commissaire aux comptes**

I. Evolution de l'activité de la société au cours de l'exercice 2024

o *L'évolution du chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de **3 779 736 €** contre **3 595 460 €** en 2024, soit une augmentation de **184 276 € (5,13%).**

o *L'évolution des marchés*

Marchés en hausse	- Meilleure Vie - Périscolaire ADMR ACM Bayon - ADMR Vézelise
Marchés stables	- EHPAD FSC : NDBR, ST SAUVEUR (fin des épiceries en fin 2025) - EHPAD FSC : STE FAMILLE - ADMR Varangéville, Pam, Pain de sucre, Euron Moselle, ADMR Mirabelliers, Blainville - Crèche PUMUCKL - Crèche Les Ptits Lutins - Portage de repas à Domicile Maxéville - Portage de repas à Domicile Vandoeuvre - MECS Toul - Cantine ADMR Les Ptits Roseaux - Cantine Einvaux - Ehpad Bien Vieillir MARPA - Crèche Les Loupiots - Crèche les Pirates de Bosserville - Crèche ADMR Brin de Malice, Bulles d'éveil, Maxou et ses Doudous - Crèche Les Globe Trotteurs - CAPS/FAM de Bayon - Clairlogis CP, CHRS, MDE - Traiteur
Nouveaux marchés	- Cantine de Flin - Cantines de Maxéville - VNVB - MJC Lorraine - MJC Nomade - MJC Etoile
Marchés en baisse	- ADMR ASSAD, Toul - Fin de la mise à disposition de personnel - Fin de la prestation au CLAM - Fin de la prestation Etienne et Frédérique - Fin de la prestation GIP Les Ptits Loups - Fin de la prestation Siège FSC

Quelques explications :

- Les marchés en hausse s'expliquent de différentes manières. En effet, l'entreprise Meilleure Vie est très dynamique et répond à de nombreux appels d'offres. La diversification de leur activité et l'adaptation de Saveurs Maison à leurs demandent le permet. L'ADMR de Vézelise a développé une nouvelle tournée sur un secteur encore non couvert par l'activité de portage de repas à domicile. Enfin, l'ACM Bayon accueille des enfants de nouvelles communes et a ouvert un nouvel espace de restauration.
- Le marché stable concerne la majorité de l'activité. La plupart des clients accueillent un nombre stable de convives.
- Les nouveaux marchés ont été acquis par des réponses à des appels d'offre, du « bouche à oreille » et des partenariats sportifs.
- Les fins de prestations concernent d'une part des clients « mauvais payeurs », d'autre part des évolutions organisationnelles.
- Les marchés en baisse sont les ADMR moins dynamiques sur le développement du portage de repas à domicile et cela s'explique par une concurrence accrue sur les communes de Nancy et de Toul *(impact négatif sur la production de la cuisine de Vandoeuvre)*. Il y a notamment l'entreprise Meilleure Vie qui récupère ces marchés *(impact positif à Maxéville)*.

- *Statistiques du nombre de repas*

Cuisine MAXEVILLE	Cuisine VANDOEUVRE-LES-NANCY
⬆ Du nombre de repas produits et vendus : + 9,49%	⬇ Du nombre de repas produits et vendus : - 3,77%
2025 : 409 698/an, soit 1122/j en moyenne 2024 : 374 173/an, soit 1025/j en moyenne 2023 : 309 989/an, soit 849/j en moyenne	2025 : 177 437/an, soit 486/j en moyenne 2024 : 184 393/an, soit 505/j en moyenne 2023 : 182 715/an, soit 501/j en moyenne
TOTAL : ⇧ 5,11% 2025 : 587 135/an, soit 1609/j en moyenne 2024 : 558 566/an, soit 1530/j en moyenne 2023 : 492 704/an, soit 1 350/j en moyenne	

- *Variations des charges*

- **La matière première**

Le taux de marge sur les marchandises et les matières premières s'établit à 53,26 % du chiffre d'affaires, en diminution par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs concomitants.

- D'une part, l'application de la **Loi Egalim** impose une part accrue de produits sous signes officiels de qualité (SIQO) et issus de l'agriculture biologique, générant une hausse du coût des approvisionnements.
- D'autre part, la **part croissante de clients aux effectifs variables**, notamment dans le secteur scolaire, complexifie l'anticipation des volumes et limite l'optimisation des achats, entraînant des surcoûts.
- Par ailleurs, **l'absence de suivi rigoureux des achats sur une grande partie de l'exercice**, liée à un défaut de pilotage du poste de responsable achats (notamment en matière de mise à jour des fiches techniques, de négociation et de l'utilisation de l'outil Asha), a également pesé sur la performance de la marge.
- Aussi une **perte de marchandises surgelées** d'un montant de 8 000 € a été constatée à la suite d'une **panne de chambre froide**. Cette perte n'a pas été prise en charge par l'assurance en raison de l'absence d'un document justificatif de l'installateur. Cet événement s'inscrit dans le cadre du contentieux actuellement en cours avec l'entreprise Tecnal.
- Enfin, une **correction méthodologique** a été apportée dans le calcul de la marge brute. Jusqu'à présent, l'assistance technique était intégrée au chiffre d'affaires retenu, ce qui ne reflétait pas fidèlement la rentabilité des activités de production. Désormais, seuls les chiffres d'affaires relatifs aux productions vendues ou stockées sont pris en compte.

- **Les charges de fonctionnement**

Les charges d'exploitation ont connu une progression très significative, proche d'un doublement par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par plusieurs postes de dépenses liés au développement de l'activité :

- D'une part, des **investissements en matériel hôtelier** ont été réalisés afin d'accompagner la montée en charge de la production.
- D'autre part, la mise en service de la nouvelle cuisine centrale de Maxéville a entraîné la prise en compte d'un **nouveau loyer**.
- Par ailleurs, une **hausse du coût des locations de véhicules** a été constatée, en lien avec l'intensification des besoins logistiques.
- Enfin, des dépenses de **communication** ont été engagées, notamment dans le cadre de la publicité et de **l'inauguration des nouveaux locaux.**

- **Variation des charges de personnel**

L'augmentation des charges de personnel, de l'ordre de 15 %, s'explique principalement par le développement de l'activité, ainsi que par le renforcement des équipes, notamment sur des postes d'encadrement.

La revalorisation du SMIC contribue également à cette évolution, dans une mesure toutefois modérée.

- *Analyse des SIG et rapprochement budgétaire 2025*

✓ Intervention de Frédéric Morelli, expert-comptable cabinet Yzico. *Cf. Annexe 1 « présentation des comptes »*

II. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

- *Prospection et marchés*

Dans le cadre du développement de l'activité, deux axes ont été étudiés et développés. Le premier concerne l'accroissement du nombre de repas produit, le second concerne la diversification de l'offre à travers la création de nouvelles prestations de service.

- **Nouveaux marchés**

Cuisine MAXEVILLE	Cuisine VANDOEUVRE-LES-NANCY
• Vivre avec l'autisme depuis le 1er janvier 2026 • EHPAD Sainte Thérèse de Ludres depuis le 1er février 2026 • EHPAD Saint Charles de Bayon depuis le 1er février 2026 • MAS ALAGH de Mont Saint Martin depuis le 1er avril 2026 • Association Realise (2 structures) depuis le 1er avril 2026	• Evènement traiteur (3 x 300 repas) au mois de juin 2026 : championnat de France de Volley loisir

- **Prospection en cours**

 - Proposition de production des repas pour le CERFAV (partenariat avec l'ADMR de Toul) pour septembre 2026.
 - Proposition de production des repas pour la crèche inclusive de l'AEIM à Maxéville pour 2027.
 - Proposition de production des repas pour la crèche Les P'tites Chipies à Vandoeuvre pour 2026.
 - Proposition au FAS/FAM AGI de Vandoeuvre pour 2026.
 - Proposition à Senior Compagnie pour septembre 2026.
 - Rencontre de la commune de Varangéville et invitation à déjeuner en vue de répondre à un appel d'offre de la restauration scolaire en 2026.
 - Rapprochement avec la commune de Vandoeuvre en vue de répondre à l'appel d'offre de la restauration scolaire en 2028.
 - Réponse à l'appel d'offre des cantines de collège du Grand Nancy en collaboration avec le Grand Sauvoy (Arelia).

- **Nouvelles offres de service**

 - **L'assistance technique approvisionnement** : accompagnement de structures isolées sur la gestion des budgets alimentaires.
 - **L'assistance technique HACCP** : accompagnement des équipes de cuisine vers les bonnes pratiques et le suivi HACCP.

o *Investissements – Renouvellement matériel*

- Acquisition de deux nouveaux véhicules de service afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle offre de services.
- Remplacement d'une marmite à Vandœuvre : le matériel, amorti et devenu vétuste, a dû être renouvelé de manière non anticipée.
- Remplacement d'un four à Vandœuvre, bien que non totalement amorti : malgré plusieurs interventions de maintenance, aucune solution durable n'a pu être trouvée. Le coût cumulé des réparations devenait supérieur à l'investissement initial.
- Acquisition d'une sauteuse à Maxéville, rendue nécessaire par l'augmentation de la production ; cet investissement avait été prévu au budget.
- Acquisition d'une thermoscelleuse Autopack inox, financée par le partenaire Rescaset en contrepartie de l'investissement dans des bacs inox thermoscellables.

o *Activités en matière de recherche et développement*

Dans une logique d'amélioration continue de nos prestations au service de la restauration collective, Saveurs Maison a poursuivi en 2025 le développement de son approche en matière de R&D.

Le poste de Responsable en Génie Culinaire créé afin de structurer notre démarche qualité produit, d'optimiser nos process de fabrication et de soutenir l'innovation culinaire n'a pas été concluante, conduisant à une réorganisation. Néanmoins, la pertinence de cette fonction reste pleinement identifiée, et sa mise en place pourra être réétudiée à moyen terme afin d'accompagner efficacement le développement de nos activités et de nos équipes.

Dans la continuité de cette dynamique, le projet de showroom-laboratoire est toujours en cours de réflexion. Pensé comme un espace de démonstration, de formation et d'expérimentation, ce projet suscite d'ores et déjà l'intérêt de nouveaux partenaires, tels que la société Winterhalter.

Par ailleurs, afin d'alimenter cette dynamique, Saveurs Maison poursuit une veille active et des démarches de benchmark, notamment à travers la visite de structures de restauration collective performantes (Mulhouse, Dijon, Paris, CHU de Brabois) ainsi que la participation à des événements professionnels de référence tels que le SIRHA et le EGAST.

o *D'un point de vue social*

- **Mise en place de nouveaux avantages sociaux**

DUE Salaire des seconds de cuisine	DUE Prime Saveurs Maison
« Soucieuse de reconnaître et valoriser les compétences et l'implication de ses équipes, l'entreprise Saveurs Maison décide de mettre en place une grille d'évolution salariale spécifique à partir du niveau V non cadre des seconds de cuisine jusqu'au niveau VIII non cadre des Chefs de production/responsables de restaurant. Cette décision vise à encourager la progression professionnelle, à stabiliser les équipes, et à renforcer la transparence dans l'évolution des rémunérations. Cette décision ne concerne pas les fonctions supports. »	*« La présente décision unilatérale de l'employeur a pour objet la mise en place d'une Prime Saveurs Maison, destinée à reconnaître l'implication, la stabilité et la contribution des salariés au bon fonctionnement de l'entreprise.* *Cette prime constitue un élément de rémunération variable, distinct du salaire de base. »*

- **Création d'un nouveau poste : assistante diététicienne**

Dans le cadre de son développement, *Saveurs Maison* renforce son pôle diététique/nutrition. L'entreprise dispose déjà d'une responsable qualité diététicienne diplômée à temps plein assurant les missions réglementaires liées à la nutrition, à l'hygiène et à la sécurité alimentaire. Le poste d'assistante diététique vise à apporter un soutien opérationnel, administratif et technique, en cohérence avec le niveau de formation de la salariée, sans responsabilité propre ni prise de décision autonome relevant de la profession réglementée.

- **Prud'hommes Jérémy André :** la provision pour risque d'un montant de 98 748 € est toujours prévue dans les comptes 2025. Le cabinet Filor est en charge de la défense du dossier. A ce jour un nouveau renvoi a été sollicité par Maître Vera Chollet.

o *D'un point de vue financier*

Cf. compte de résultat prévisionnel 2026 à 2028 (pour les 2, puis 3 sites de production).

o *Contentieux-Juridique*

La société est actuellement engagée dans un contentieux avec la société Tecnal. En effet, les prestations réalisées ne donnent pas satisfaction, tant sur la qualité de l'installation que sur le fonctionnement du matériel de cuisine. Plusieurs dysfonctionnements majeurs ont été constatés depuis la mise en service, notamment des chambres froides négatives présentant des phénomènes de gel, l'impossibilité de récupérer les données des cellules de refroidissement, des problèmes de raccordement réseau sur les sauteuses, ainsi que des pannes récurrentes affectant l'ensemble des équipements. Quatre courriers recommandés de mise en demeure ont été adressés à cette société. En l'absence de réponses et d'actions correctives satisfaisantes, la société a décidé d'engager une procédure contentieuse, accompagnée par son conseil juridique. Un commissaire de justice a effectué une visite du site complet le 27/04/2026.

o *Focus sur le contexte géopolitique et les conséquences*

Les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient agissent ensemble sur 3 leviers clés :

- **Énergie (pétrole / gaz)**
 - ➢ Impact direct sur production agricole, transformation, transport
- **Intrants agricoles (engrais azotés, gaz)**
 - ➢ Effet différé sur les récoltes 2026–2027
- **Logistique mondiale (détournement maritime, délais et hausse du carburant)**
 - ➢ Désorganisation + surcoûts durables

Les conséquences sont les suivantes :

Points critiques	Détail	Leviers, recommandations et suivis
La matière première spécifique à la restauration collective	• Contrats fournisseurs renégociés plus fréquemment • Variabilité des grammages/prix • Tension sur produits "sensibles" (protéines animales, produits transformés, produits importés)	**Achat / sourcing** - Sécuriser fournisseurs locaux (moins dépendants transport) - Diversifier (éviter dépendance unique) - Privilégier produits bruts vs transformés **Pilotage** - Suivi mensuel - Clauses de révision dans contrats **Menus** - Flexibiliser (alternatives protéines) - Intégrer plus de végétal (levier économique) **Transport** - Optimiser tournées (mutualisation) - Anticiper hausses carburant dans budgets 2026
Impact transport logistique	• Hausse des coûts livraison repas • Surcharge des transporteurs • Renégociation des tarifs logistiques • Délais plus long	
Energie	• Hausse du gaz	

Conclusion :

Il ne s'agit pas de la crise brutale de 2022, mais d'une crise structurelle plus insidieuse avec une logistique de plus en plus instable. Pour la restauration collective, l'enjeu n'est pas seulement le prix, mais la capacité d'adaptation en repensant les menus et la production.

III Perspectives 2026 2027 2028

• Construction d'une extension de la cuisine centrale de Maxéville avec une livraison au dernier trimestre 2026.

Dans sa configuration actuelle, la cuisine centrale de Maxéville atteint ses limites en matière de capacité de stockage, ce qui constitue un frein à l'atteinte de l'objectif de production fixé à 3 000 repas par jour. Afin de sécuriser le développement de l'activité, un projet d'extension de 115 m² est prévu. Cette extension sera implantée au niveau du préau de l'EHPAD Saint-Sauveur, permettant ainsi une continuité fonctionnelle directe avec la cuisine centrale et une optimisation des flux logistiques.

- **Poursuite du déploiement d'une offre globale de restauration et de services**

La structuration d'une offre globale de restauration et de services se poursuivra sur la période 2026-2027. Dans ce cadre, les prestations d'assistance technique récemment développées permettent déjà d'optimiser les ressources, notamment par la mutualisation de fonctions clés telles que la qualité et les approvisionnements.

- **Poursuite de la consolidation des synergies internes au groupe Solila**

Le dynamique de développement des services de restauration précédemment évoqué évolue conjointement avec les besoins internes au sein des établissements du groupe Solila. A l'avenir, il sera notamment proposé un service à l'EHPAD Saint-Rémy et la MAS Alagh à Nancy. L'objectif étant d'homogénéiser, de soutenir et de valoriser les pratiques et les compétences en restauration du groupe.

- **Mise en place d'une antenne à Dole dans le cadre de la nouvelle construction de l'EHPAD Saint Jospeh à Dole**

La mise en service de la cuisine centrale de Dole est prévue pour la fin de l'année 2026. À compter du 1er janvier 2027, Saveurs Maison assurera l'exploitation du site de production. Dans cette perspective, une anticipation des recrutements sera indispensable afin de constituer une équipe opérationnelle dès l'ouverture et de permettre un développement rapide de l'activité, notamment en matière de production de repas à destination de clients externes, en complément des besoins de l'EHPAD Saint-Joseph.

- **Perspectives financières dans le cadre de la montée en charge progressive : renforcement du pilotage financier**

Une nouvelle méthodologie de suivi financier a été initiée et sera consolidée en 2026. Elle repose sur la mise en place d'un suivi mensuel systématique des écarts entre prévisionnel et réalisé, permettant un pilotage plus fin de la performance.

Pour accompagner cette démarche, le cabinet d'expertise comptable Yzico intervient aux côtés de l'entreprise durant la première année de déploiement. Par ailleurs, les travaux engagés avec la responsable de la performance financière du groupe Solila se poursuivront, avec pour objectif le développement d'une comptabilité analytique approfondie, afin de renforcer les outils d'aide à la décision et d'optimiser le pilotage économique de l'activité.

- **Le projet d'un showroom-laboratoire est toujours en étude pour 2028-2030**

Les projets actuellement portés par Saveurs Maison ne peuvent être conduits simultanément, compte tenu de leur ampleur et des ressources mobilisées.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de prioriser les projets et d'organiser de manière cohérente leur pilotage ainsi que leur financement. Le projet de showroom/laboratoire devra donc s'inscrire dans une planification différée, afin de garantir sa réussite sans compromettre l'équilibre global des opérations en cours.

IV. Informations sur les délais de paiement fournisseurs

DETTES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE		
		A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**506 335,82**	51 746,55	244 172,19	210 417,08
Fournisseurs et comptes rattachés	**174 965,25**	174 965,25	0	0
Dettes fiscales et sociales	**183 270,33**	183 270,33	0	0
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés	**15 456,86**	15 456,86	0	0
Autres dettes	**0**	0	0	0
TOTAL	**880 028,26**	**373 692,44**	**244 172,19**	**210 417,08**

2. Rapport du CAC sur les comptes 2025

Cf. Annexe 2

3. Liste des conventions qui lient AB Restauration à la Fondation Saint Charles de Nancy

CONVENTION N°1

Personne concernée	Monsieur Frédéric Sergent, directeur général de la Fondation Saint Charles.
Etablissement concerné	EHPAD Notre Dame du Bon Repos
Nature et objet	Contrat de prestation de production de repas
	Contrat existant depuis le 1er octobre 2008 et renouvelé au 1er avril 2023.
Modalités	Pain journalier + Déjeuner + Goûter + Dîner + dotations.
	La mise à disposition des repas et l'entretien du gros matériel hôtelier de l'EHPAD est également inclus dans la prestation.

CONVENTION N°2

Personne concernée	Monsieur Frédéric Sergent, directeur général de la Fondation Saint Charles de Nancy.
Etablissement concerné	EHPAD Notre Dame du Bon Repos
Nature et objet	Mise à disposition des locaux
Modalités	Du 01/01/2025 au 31/03/2025 : Bail commercial de 9 ans signé le 25 juillet 2008 et renouvelé entre la société Saveurs Maison et l'EHPAD Notre Dame du Bon repos a défini le cadre de la mise à disposition des locaux à Maxéville. Du 01/04/2025 au 31/12/2025 : nouveau bail commercial établit par la Fondation Saint Charles de Nancy Au 31 décembre 2025 ... la société a pris en charge 156 275 € de loyer" et pour les consommables le montant est de 100 820 € au lieu de 98 208 € (N-1)

CONVENTION N°3

Personne concernée	Monsieur Frédéric Sergent, directeur général de la Fondation Saint Charles de Nancy
Etablissement concerné	EHPAD Saint Sauveur
Nature et objet	Contrat de prestation de production des repas
Modalités	Contrat existant depuis le 21 février 2018 et renouvelé au 1er avril 2023 concernant la fourniture des repas suivants : Pain journalier + Déjeuner + Goûter + Dîner. La mise à disposition des repas et l'entretien du gros matériel hôtelier de l'EHPAD est également inclus dans la prestation.

CONVENTION N°4

Personne concernée	Monsieur Frédéric Sergent, directeur général de la Fondation Saint Charles de Nancy.
Etablissement concerné	EHPAD Sainte Famille
Nature et objet	Contrat de prestation de production des repas
Modalités	Le 15 mars 2017, Saveurs Maison et l'EHPAD La Sainte Famille ont signé un contrat de prestation de production de repas à compter du 1er avril 2017 pour une durée de trois ans, tacitement reconductible par durée de deux ans.

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. La provision pour indemnités de départ s'élève à 21 423 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires (production stockée incluse) s'est élevé à 3 783 232 euros contre 3 600 597 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 768 188 euros contre 1 590 166 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits (incluant les subventions, les reprises sur amortissements) s'élève à 13628 euros contre 85 917 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 633 624 euros contre 385 828 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 51 022 euros contre 44 106 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 136 038 euros contre 976 209 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 303 075 contre 279 894 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 102 145 euros contre 57 949 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 498 euros contre 1 104 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -197 731 euros contre 351 258 euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat financier est de -8 961 euros contre 1 176 euros lors de l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de 0 euros contre de 4494 euros pour l'exercice précédent,
- D'un crédit d'impôt mécénat à hauteur de 10 442 euros et du report en arrière de 46 392 €,

Le résultat de l'exercice se solde par un déficit de -149 858,86 euros contre un bénéfice de 271 520 euros au titre de l'exercice précédent.

La trésorerie s'élève à 220 515 euros au 31 décembre 2025 contre 490 842 euros l'exercice précédent.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un déficit de -149 858,86 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Déficit de l'exercice : -149 858,86 euros.
- En totalité au report à nouveau ce qui le porterait à 394 958,14 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Au présent rapport est annexé (*C.fAnnexe 3*), conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

CONCLUSION

L'exercice 2025 s'inscrit dans la trajectoire de développement attendue pour Saveurs Maison. Les résultats constatés ne révèlent pas de surprise particulière et demeurent conformes au prévisionnel annoncé, traduisant une maîtrise globale de l'activité malgré un contexte évolutif et exigeant.
La progression du chiffre d'affaires, l'évolution des marchés et l'augmentation globale du volume de repas produits confirment la solidité du modèle.
Par ailleurs, les investissements réalisés, tant sur le plan matériel qu'humain, accompagnent de manière cohérente cette dynamique de croissance. Si certaines tensions sur les charges ont été observées, elles s'expliquent par des choix structurants et des facteurs identifiés, appelés à être mieux maîtrisés dans les exercices à venir.
Enfin, les perspectives pour 2026-2027-2028 apparaissent résolument positives, portées par de nouveaux marchés, des actions de prospection actives et le développement de nouvelles offres de services.
Dans ce contexte, Saveurs Maison dispose des leviers nécessaires pour poursuivre son développement, consolider ses positions et renforcer durablement sa performance.

SAVEURS MAISON
Le goût du service

ANNEXE 3

Tableau financier des résultats de la société des cinq derniers exercices

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/22	31/12/21
Capital social	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Nombre d'actions ordinaires	1000	1 000	1 000	1 000	1 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Chiffre d'affaires HT	3 783 232	3 600 597	3 051 163	2 569 003	2 624 475
Résultat avant impôts, participation et dotations	-197 731 -8 961 + 102 145 - 7 176 = - 111 723	351 258 + 1 176 + 4 494 +57 949 - 1 200 = 413 677	19 100 +182 773 = 201 873	-81 771 +68 050 = -13 721	-2 292 + 66 992 = 64 700
Impôts sur les bénéfices	-56 834	85 408	7 444	0	0
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participations et dotations	-149 859	271 520	11 844	-61 595	1 685
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Par action résultat avant impôts avant dotations	-112	413	202	-14	65
Par action résultat après impôts et dotations	-150	272	12	-62	1,7
Dividendes distribués à chaque action	0	0	0	0	0
Effectif moyen des salariés de l'exercice	39	30	27	28	26
Montant de la masse salariale	1 136 038	976 209	887 811	819 266	790 852
Cotisations et avantages sociaux (hors CICE)	303 075	279 894	269 190	256 140	238 544

SAVEURS MAISON
Le goût du service

ASSEMBLEE GENERALE

Du 5 mai 2026

REÇU LE
31 JUIL. 2026

FEUILLE DE PRESENCE

ASSOCIE	PARTS	VOIX	SIGNATURE
La Fondation Saint Charles de Nancy 58 rue des 4 églises 54000 NANCY	1000	1000	
Totaux	**1 000**	**1 000**	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés ...0.. Pouvoirs, arrêtée à..1.. associé présent ou représenté possédant ensemble100%..... droits sociaux.

Le GCSMS Solila,

Représentée par Monsieur SERGENT Frédéric, directeur général

03 83 19 37 81
34, rue du Général Leclerc
54320 MAXEVILLE
direction@saveursmaison.fr

SAVEURS MAISON
Le goût du service

SASU AB RESTAURATION

PROCES-VERBAL DU CONSEIL STRATEGIQUE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'actionnaire unique étant la Fondation Saint Charles de Nancy.

DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 5 mai,
A 17h00,

Les représentants de l'associé unique de la SAS AB RESTAURATION s'est réuni au siège de la société situé au 34 rue du général Leclerc – 54320 MAXEVILLE sur convocation faite à chacun d'entre eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Le Conseil est présidé par : Monsieur Sergent en sa qualité de Président de la Société par représentation de SOLILA.

Madame Adeline Fernandez est secrétaire.

Madame Isabelle Chaillet, Commissaire aux Comptes de la Société, est présente.

Les documents listés ci-dessous sont disponibles au siège de la société. Le Président du conseil met à disposition par email à la demande à la disposition des membres du conseil :

- Les convocations des membres représentants de l'associé unique de la SAS et du Commissaire aux Comptes
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion de la Directrice,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

La directrice rappelle l'ordre du jour :

1. RAPPORT DE GESTION
2. RAPPORT DU CAC SUR LES COMPTES 2025
3. LISTE DES CONVENTIONS QUI LIENT AB RESTAURATION A LA FSCN.
4. ARRÊTE ET APPROBATION DES COMPTES
5. AFFECTATION DU RESULTAT
6. NON RENOUVELLEMENT DU CAC

1. Rapport de gestion.

o Evolution de l'activité de la société au cours de l'exercice 2025.

- **L'évolution du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 3 779 736 € contre 3 595 460 € en 2024, soit une augmentation de 184 276 € (5,13%). Une hausse de 9,49% de repas produits et vendus est observée sur le site de Maxéville et une baisse de 3,77% est observée sur le site de Vandoeuvre les Nancy.

- **L'évolution des marchés**

- Les marchés en hausse :
 - ➔ Meilleure Vie est très dynamique et répond à de nombreux appels d'offres.
 - ➔ L'ADMR de Vézelise a développé une nouvelle tournée.
 - ➔ L'ACM Bayon accueille des enfants de nouvelles communes.
- Le marché stable : concerne la majorité de l'activité. La plupart des clients accueillent un nombre stable de convives.
- Les nouveaux marchés ont été acquis (appels d'offre, « bouche à oreille » et partenariats sportifs)
- Les fins de prestations concernent d'une part des clients « mauvais payeurs », d'autre part des évolutions organisationnelles.
- Les marchés en baisse sont : ADMR moins dynamiques sur le développement du portage de repas à domicile et cela s'explique par une concurrence accrue sur les communes de Nancy et de Toul.

- **Variation des charges**

Matière première	Le taux de marge sur les marchandises et les matières premières s'établit à 53,26 % du chiffre d'affaires, en diminution par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs concomitants : ➢ la Loi Egalim impose une part accrue de produits sous signes officiels de qualité (SIQO) et issus de l'agriculture biologique. ➢ la part croissante de clients aux effectifs variables complexifie l'anticipation des volumes et limite l'optimisation des achats. ➢ l'absence de suivi rigoureux des achats sur une grande partie de l'exercice, ➢ Perte de marchandises surgelées d'un montant de 8 000 € suite à une panne de chambre froide. ➢ correction méthodologique dans le calcul de la marge brute.
Fonctionnement	Les charges d'exploitation ont connu une progression très significative, par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par plusieurs postes de dépenses liés au développement de l'activité : investissements en matériel hôtelier, nouveau loyer, hausse du coût des locations de véhicules, dépenses de communication.
Personnel	L'augmentation des charges de personnel, de l'ordre de 15 %, s'explique principalement par le développement de l'activité, ainsi que par le renforcement des postes d'encadrement.

- Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

 - **Prospection et marchés**

- 6 nouveaux marchés externes dont 3 internes au groupe Solila depuis 2026
- 5 propositions en cours (crèches, FAM/FAS, portage de repas, centre de formation)
- 2 à 3 appels d'offre envisagés (scolaires)
- 2 nouvelles offres de service (assistance technique HACCP / achats)

 - **Investissements**

- Deux véhicules de service.
- Remplacement d'une marmite à Vandœuvre.
- Remplacement d'un four à Vandœuvre.
- Acquisition d'une sauteuse à Maxéville.
- Acquisition d'une thermoscelleuse Autopack inox, financée par le partenaire Rescaset en contrepartie de l'investissement dans des bacs inox thermoscellables.

 - **Activité R&D**

- Création du poste de responsable génie culinaire non concluante. Le profil recherché sera réétudié.
- Le projet du showroom est toujours en phase de réflexion et de faisabilité.
- Benchmark (visites sur des salons professionnels, visite d'autres cuisines centrales)

 - **D'un point de vue social**

- Prud'hommes : la provision pour risque d'un montant de 98 748 € est toujours prévue dans les comptes 2025.
- Création du poste : assistante diététicienne depuis avril 2026.
- Nouveaux avantages sociaux : salaires des seconds de cuisine ; Prime Saveurs Maison

 - **D'un point de vue financier**

Les SIG globaux prévisionnels 2026-2028 ont été réalisés par unité de production et pour le moment les résultats présentés permettent de financer les investissements à venir et également d'amorcer le début d'activité sur Dole. Ils permettent aussi d'ouvrir des axes de réflexions sur la politique d'attractivité RH.

 - **Perspectives 2026-2027**

- Construction d'une extension de la cuisine centrale de Maxéville avec une livraison au dernier trimestre 2026. Le gros œuvre sera supporté par la Fondation Saint Charles.
- Poursuite du déploiement d'une offre globale de restauration et de services
- Poursuite de la consolidation des synergies internes au groupe Solila

- Mise en place d'une antenne à Dole dans le cadre de la nouvelle construction de l'EHPAD Saint Jospeh à Dole
- Perspectives financières dans le cadre de la montée en charge progressive : renforcement du pilotage financier
- Le projet d'un showroom-laboratoire est toujours en étude pour 2028-2030

2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2025.

La méthode de calcul du loyer utilisé par le cabinet d'expertise Grevot (expert en évaluations immobilières) prend en compte 4,75% du CA global de la SASU (prévisionnel Vandoeuvre et Dole compris), ce qui ne semble pas cohérent. Seul le CA de l'unité de production de Maxéville aurait dû être prises en compte.

La régularisation ne se fera pas pour 2025, mais une réflexion doit être menée en 2026.

➔ Le loyer doit permettre de couvrir l'emprunt effectué par la Fondation
➔ Un plafonnement doit être convenu pour rester dans une limite raisonnable

Monsieur Sergent se rapprochera du cabinet Filor pour étudier cela au plus juste.

3. Liste des conventions avec les établissements de la Fondation en 2025

- Fourniture des repas à L'ehpad Notre Dame du Bon repos
- Bail commercial entre l'EHPAD Notre Dame du Bon repos et Saveurs Maison du 01/01/2025 au 31/03/2025
- Fourniture des repas de L'ehpad Saint Sauveur
- Fourniture des repas de l'ehpad La Sainte Famille

4. Arrêté et approbation des comptes de l'exercice social clos au 31/12/2025.

Les comptes ont été arrêtés ce jour par le conseil stratégique.

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. La provision pour indemnités de départ s'élève à 21 423 €.
Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires (production stockée incluse) s'est élevé à 3 783 232 euros contre 3 600 597 euros lors de l'exercice précédent.
Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 768 188 euros contre 1 590 166 euros pour l'exercice précédent.
Le montant des autres produits (incluant les subventions, les reprises sur amortissements) s'élève à 13628 euros contre 85 917 euros pour l'exercice précédent.
Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 633 624 euros contre 385 828 euros pour l'exercice précédent.
Le montant des impôts et taxes s'élève à 51 022 euros contre 44 106 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 136 038 euros contre 976 209 euros lors de l'exercice précédent.
Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 303 075 contre 279 894 euros pour l'exercice précédent.
Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 102 145 euros contre 57 949 euros pour l'exercice précédent.
Le montant des autres charges s'élève à 498 euros contre 1 104 euros pour l'exercice précédent.
Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -197 731 euros contre 351 258 euros lors de l'exercice précédent.
Le résultat financier est de -8 961 euros contre 1 176 euros lors de l'exercice précédent.
Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de 0 euros contre de 4494 euros pour l'exercice précédent,
- D'un crédit d'impôt mécénat à hauteur de 10 442 euros et du report en arrière de 46 392 €,

Le résultat de l'exercice se solde par un déficit de -149 858,86 euros contre un bénéfice de 271 520 euros au titre de l'exercice précédent.
La trésorerie s'élève à 220 515 euros au 31 décembre 2025 contre 490 842 euros l'exercice précédent.

5. Affectation du résultat de l'exercice.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un déficit de -149 858,86 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Déficit de l'exercice : -149 858,86 euros.
- En totalité au report à nouveau ce qui le porterait à 394 958,29 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

6. Non renouvellement du mandat du CAC

La SASU étant sous les seuils de nomination obligatoire d'un commissaire au compte, le mandat de ce dernier ne sera pas renouvelé.

Date : 6/5/26
Signature :

SAVEURS MAISON
Le goût du service

Fiche de présence

05/05/2026

GCSMS SOLILA 1661 avenue Raymond Pinchard 54100 NANCY	**Frédéric Sergent, Directeur Général** **Jennifer Chevrier, Responsable administrative (Invitée)**
INVITEE	**Adeline Fernandez, Directrice**
YZICO	**Frédéric Morelli, Expert-comptable** ABS. **Guillaume Amsler**
EXCO NEXIOM	**Isabelle Chaillet, Commissaire aux comptes**